

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	33	45

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 2

L'an 2023, le 21 Décembre à 18:41, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 15/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 15/12/2023.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, GIRAULT Muriel, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PASQUET Hélène, PINAULT Sabine, SALAZAR Joëlle, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CASEAUX Hubert, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan  
Suppléant(s) : Mme PINAULT Sabine (de M. MOTTE Patrice), M. JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, PONSARDIN Catherine à Mme NINERAILLES Brigitte, TAMATA-VARIN Marième à Mme MOTHRE Béatrice, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. POTEAU Christian, CALVET Jean à Mme BALLABENE Sandra, CAMEK Julien à M. CHANUSSOT Jean-Marc, JEANNIN Hervé à M. LAGÜES-BAGET Yves, RACINE Pierre à M. PRIOUX Pierre-François, ROMAIN Emilien à Mme VAROQUI Geneviève, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François à Mme DUMENIL Stéphanie

Absent(s) : Mmes : DUTRIAUX Nathalie, KUBIAK Françoise, MM : BETTENCOURT François, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, NESTEL Gilles, REMOND Bruno

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BELFIORE Elio

### 2023\_136 – Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-34,

**Vu** le Code de l'environnement, en particulier son article L.120-1 relatif à la participation du public, et ses articles L.229-26, R.229-51 et suivants relatifs aux plans climat air énergie territoriaux,

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et plus particulièrement son article 188,

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 portant loi d'orientation des mobilités,

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° IDF-2018-01-31-007 en date du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France,

**Vu** le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012,

**Vu** la délibération n° 2018\_44 du 14 mars 2018 du conseil communautaire portant engagement de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

**Vu** l'avis favorable de la conférence des maires de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux du 03/12/2020,

**Vu** l'avis favorable de la commission Environnement de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux du 24/03/2021,

**Vu** l'avis favorable du Comité de Pilotage du PCAET du 18/05/2021,

**Vu** la délibération n° 2021\_102 du 28/06/2021 du conseil communautaire arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et autorisant sa transmission pour avis auprès des instances réglementaires,

**Vu** l'avis du Préfet de région en date du 29 novembre 2021,

**Vu** l'avis de l'Autorité environnementale n° MRAe 2021 –6602 en date du 2 décembre 2021,

**Considérant** l'ensemble du travail technique, stratégique et de concertation, engagé par la Communauté de communes depuis 2018 pour l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial

**Considérant** la phase de consultation du public du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Et après en avoir délibéré à la majorité (43 voix pour, 2 abstentions : Yves LAGÜES BAGET = 2 voix),

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la version finale du PCAET dont les pièces constitutives sont ci-annexées, en vue de sa mise en œuvre sur une période de 6 ans de 2024 à 2029,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération et lié à la finalisation de la procédure d'élaboration du PCAET,
- **REAFFIRME** le rôle de coordinateur de la transition énergétique de la Communauté de communes sur le périmètre de Brie des Rivières et Châteaux et son engagement à mobiliser les acteurs du territoire dans la mise en œuvre du PCAET.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En Communauté de Communes, le 27/12/2023  
Le Président,  
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,  
M. BELFIORE Elio



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

